

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 7 février 2019

Objet

**SPL LA FABRIQUE
METROPOLITAINE
(La FAB).
Communication
du rapport
annuel exercice
2017**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 janvier 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, Mme GRANJEON, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. DANDY, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD, M. LE BARS

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

32

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. NAFFRICHOUX à Mme N. LACUEY
M. CAVALIERE à Mme LARUE - Mme C. LACUEY à M. PUYOBRAU
M. RAIMI à Mme GRANJEON - M. LERAUT à Mme MILLORIT
M. MEYRE à Mme CHEVAUCHERIE**

Absents :

M. BELLOC

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Fab a été créée en 2012 et a pour vocation d'effectuer le pilotage du développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant au développement urbain de la

métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses associés et sur leur territoire géographique.

La Fab représente l'outil dont la Métropole et les communes avaient besoin pour passer notamment au montage opérationnel des projets estampillés « 50 000 » logements autour des axes de transport. La SPL se concentre aujourd'hui sur une vingtaine d'opérations réparties sur une quinzaine de communes relevant de cette démarche.

Suite à l'Assemblée Spéciale de la Fab qui s'est tenue le 18 octobre 2018 et au rapport annuel de ses représentants au Conseil d'Administration pour l'exercice 2017, présenté ci-joint en annexe, et conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que chaque collectivité actionnaire et membre de l'Assemblée Spéciale est amenée à se prononcer sur les rapports au sein de son assemblée délibérante,

Vu le rapport de la SPL LA FAB pour son exercice 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme Renouvellement Urbain et services techniques en date du 24 janvier 2019 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel pour l'exercice 2017 présenté par la SPL LA FAB

ACTE de la tenue du débat qui s'est déroulé en séance.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 26 mars 2019



Le Maire,

Nombre de votants :
Suffrages exprimés :
 Pour :
 Contre :
Abstention :